

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE
VILLE DE SCHOELCHER



ARRETE N°114
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT LORS DE
L'ACHEMINEMENT D'UN MODULAIRE SUR LA PLACE DE
L'ANSE-MADAME DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION
« TCHIMBÉ RAID » EDITION 2026 SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE SCHOELCHER

- Le Maire,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code Pénal,
- Vu l'arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, quatrième partie, Signalisation de Prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977,
- Vu la demande d'arrêté municipal formulée le 06 mai 2026 par le chef de service Sécurité/ CLSPD/ et Risques Majeurs,
- **Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour permettre l'acheminement d'un modulaire sur la place de l'anse-madame à l'occasion de l'arrivée du Tchiémbé raid.
- **Considérant** que pendant la durée la manifestation, il y a lieu de protéger les biens publics et privés ainsi que les usagers,

ARRETE :

Article 1 :

Le jeudi 7 mai 2026 de 8h30 à 10h30, la circulation sera réglementée à la rue Simon COTTREL dans sa portion comprise entre l'avenue de l'anse-Madame et le Giratoire de l'anse-Madame, ainsi que la rue Jules SEVERE.

Article 2 :

La Police Municipale de la Ville est chargée de l'application du présent arrêté.

Article 3 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Martinique dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 :

Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Actes de l'exécutif et publié.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Schœlcher,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable du Pôle Cohésion Sociale et Animation du Territoire,
- Monsieur le Chef de Service Sécurité/CLSPD et Risques Majeurs,
- Madame la Cheffe de Service Animation Territoriale,
- Madame la Responsable du Pôle Prospectives, Enjeux et Partenariats Stratégiques,
- Monsieur le Responsable du Service Animation Economique
- Monsieur le Directeur des Sports et du Nautisme

Fait à Schœlcher, le 06 MAI 2026
Le Maire



l
Daniel CHOMET